



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2330-Direction de la gestion des déchets-Déchèteries et Secteur Vallée de la Blèvre

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.119

Séance du 3 février 2022

**Avenant n°2 au marché n°19ABA11 Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et d'abris-bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.
Ajout de prix au bordereau des prix unitaires pour la livraison de pièces détachées.**

Date de la convocation : 27 janvier 2022

Date d'affichage : 4 février 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;
- Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le marché n°19ABA11 Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et des abris-bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, notifié le 5 novembre 2019 ;
- Vu les dépenses inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 « Charges à caractère général », article : 611 « Prestations de services », fonction 812 : « Ordures ménagères » ;

Contexte

Le 5 novembre 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a notifié à la société ASTECH, un marché de fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et d'abris-bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre du marché n°19ABA11, tiers ASTECH, la communauté d'agglomération doit commander des pièces détachées lors de casses importantes (par exemple : coque arrière, trappe cassé, tambour etc.). Le catalogue des pièces détachées est complet et regroupe toutes les références nécessaires à la commande de ces pièces.

Toutefois, le montant de la livraison n'a été mentionné nulle part dans le marché. Il est d'ailleurs bien stipulé sur le document du catalogue des pièces détachées que les tarifs sont « hors transports ».

Il est donc nécessaire de rajouter des lignes au bordereau des prix unitaires (BPU) pour permettre de commander ces différentes composantes en tant que de besoin. L'avenant n°2 permettra d'inclure ce rajout.

Cet avenant ne modifie pas les conditions financières du marché, celui-ci étant conclu sans montant minimum ni maximum. La prestation supplémentaire engendrera un surcoût estimatif de 300 € HT sur toute la durée du marché.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°19ABA11 Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et des abris-bacs destinées à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ce avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.